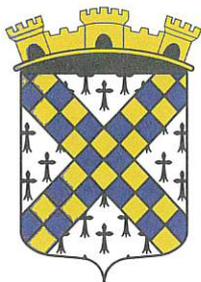


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE LOCALE N°2024/104

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2024/94 de Monsieur GUIBBERT Olivier, en date du 14/06/2024, qui souhaite effectuer des travaux de démolition d'une terrasse, 2 place des Embruns, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 juin 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, Monsieur GUIBBERT Olivier est autorisé à occuper le domaine public, 2 place des Embruns, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de démolition d'une terrasse.

ARTICLE 2 : Une benne sera installée par le mandataire chargé des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par le mandataire chargé des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 14 juin 2024

Publié le : 19/06/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

